

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du 12 avril 2010

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 23

L'an deux mille dix

Le : douze avril

Le Conseil Municipal de la Commune du TIGNET dûment convoqué,

S'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Jacques BEGARD Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : sept avril deux mille dix

**PRESENTS :** M. BÉGARD Dominique Jacques, M. BALAZUN François, Mme BOUYOU Martine, M. LEMETAYER André, Mme RICHARDSON Corinne, Mme PAYEUR Pascale, Mlle GRANDJEAN Delphine, Mme LUCAS Brigitte, Mme GROSLAMBERT-MALINS Christine, M SIBEUD Alain, Mme GIRARD Catherine, Mme DUFOSSÉ Valérie, Mme THIBAUDEAU Marie-Elisabeth, M.CHASTANG Thierry, Mme CASAN Nicole, M.BORGIOLI Jean-Claude, M. WOLFF Albert.

**POUVOIRS :** M. CANTONI Jean à Mme GIRARD Catherine, M. LAMOUREUX Jean-Marie à Mme LUCAS Brigitte, M. PATAULT à M. CHASTANG Thierry, M DONNELEY Lionel à M. BÉGARD Dominique Jacques, DURBISE Denis à Mme GROSLAMBERT-MALINS Christine, M. MARCHESI à Mme DUFOSSÉ Valérie.

**Secrétaire de séance :** Madame Christine GROSLAMBERT-MALINS

### ORDRE DU JOUR

- Appel des membres
- Nomination du secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu du Conseil précédent

### FINANCES

- 2010/017 – Compte administratif 2009 – Budget principal
- 2010/018 – Compte administratif 2009 – Budget cimetière
- 2010/019 – Compte de gestion 2009 – Budget principal
- 2010/020 – Compte de gestion 2009 – Budget cimetière
- 2010/021 – Affectation de résultats – Budget principal
- 2010/022 – Affectation de résultats – Budget cimetière
- 2010/023 – Taux taxes communales 2010
- 2010/024 – Budget primitif – Budget principal
- 2010/025 – Budget primitif – Budget cimetière
- 2010/026 – Bilan cession acquisitions 2009
- 2010/027 – Demande de participation Conseil Général à la mission locale
- 2010/028 – Modifications des taux taxes de séjour
- 2010/029 – Demande de subvention – Parking du Village
- 2010/030 – Avenant marché cimetière

### PERSONNEL

- 2010/031 – Création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe

### DIVERS

- 2010/032 – Modification de désignation d'un délégué à la C.C.T.S
- 2010/033 – Adhésion 2010 au SICTIAM

### QUESTIONS DIVERSES

Ouverture de la séance à 19 heures 15.

Monsieur le Maire présente les pensées émues du Conseil pour Guillaume Molinès, décédé accidentellement le 2 avril.

Appel des membres

Le procès verbal de la séance du 22 février 2010 est approuvé à l'unanimité

### **2010/017 – COMPTE ADMINISTRATIF 2009 - BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Maire passe la parole à François Balazun qui expose au Conseil Municipal les données du Compte administratif 2009, à savoir :

Résultats de fonctionnement :

- Dépenses : 2 892 735.41 €

- Recettes : 3 430 045.11 €

Résultats d'investissement :

- Dépenses : 1 435 157.31 €

- Recettes : 1 572 457.82 €

Reste à réaliser en investissement :

- Dépenses : 1 661 959.13 €

- Recettes : 305 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants :

- décide d'adopter le compte administratif 2009.

### **2010/018 – COMPTE ADMINISTRATIF 2009 - BUDGET CIMETIERE**

Monsieur François Balazun expose au Conseil Municipal les données du Compte administratif 2009 pour le budget du cimetière, à savoir :

Résultats cumulés de fonctionnement :

- Dépenses : 0.00 €

- Recettes : 29 282.00 €

Monsieur le Maire se retire pour le vote des deux comptes administratifs

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants décide :

- d'adopter le compte administratif 2009.
- d'adopter le compte administratif 2009 pour le budget cimetière.

### **2010/019 – COMPTE DE GESTION 2009 - BUDGET PRINCIPAL**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Madame le receveur municipal pour l'année 2009,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par madame le receveur municipal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants :

- décide d'adopter le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2009 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2009.

### **2010/020 – COMPTE DE GESTION 2009 - BUDGET CIMETIERE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Madame le receveur municipal pour l'année 2009,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par madame le receveur municipal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants :

- décide d'adopter le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2009 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2009.

## **2010/021 – AFFECTATION DE RESULTATS – BUDGET PRINCIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994,

Considérant qu'en M14, le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation :

- soit lors du Budget Primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement,
- soit lors du Budget Supplémentaire si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés postérieurement,

Considérant que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants décide :

- d'affecter le résultat comme suit :
  - o Résultat de fonctionnement 2008 : 537 309.70 €
  - o Résultat de fonctionnement années antérieures : 417 298.71 €
  - o **Résultat de fonctionnement cumulé : 954 608.41 €**

**Comme prévu dans le budget principal 2009, 450 000 € seront affectés en section d'investissement. La différence, soit 504 608.41 €, sera affectée en fonctionnement sur l'exercice 2010.**

## **2010/022 – AFFECTATION DE RESULTATS – BUDGET CIMETIERE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994,

Considérant qu'en M14, le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation :

- soit lors du Budget Primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement,
- soit lors du Budget Supplémentaire si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés postérieurement,

Considérant que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants décide d'affecter le résultat du budget cimetière comme suit :

- o Résultat de fonctionnement 2009 : 9 734.00 €
- o Résultat de fonctionnement années antérieures : 19 548.00 €
- o **Résultat de fonctionnement cumulé : 29 282.00 €**

**Le résultat de fonctionnement cumulé soit 29 282.00 € sera intégralement affecté en fonctionnement sur l'exercice 2010.**

## **2010/023 – TAUX DES TAXES COMMUNALES 2010**

Monsieur le Maire expose qu'il convient de voter, en préambule au vote du budget, les taux des taxes locales. Pour mémoire, il rappelle les taux de l'année précédente :

- Taxe d'habitation : 7.75 %
- Taxe foncière sur le bâti : 5.80 %
- Taxe foncière sur le non-bâti : 11.34 %
- Taxe professionnelle : 7.87 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants décide d'adopter les taux suivants :

- o Taxe d'habitation : 9.71 %
- o Taxe foncière sur le bâti : 7.29 %
- o Taxe foncière sur le non-bâti : 14.21 %

## **2010/024 – BUDGET PRIMITIF – BUDGET PRINCIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2311-1 et suivants,

Considérant que le budget primitif doit être voté en équilibre réel de l'exercice auquel il s'applique, monsieur l'adjoint aux finances explique aux conseillers municipaux les conditions de préparation du budget primitif, les efforts de la collectivité pour prendre en compte les besoins des habitants,

*Thierry Chastang rappelle qu'il se bat depuis 2 ans pour que soit instaurée une véritable politique d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'aménagement du centre de la Commune. Si on avait continué une réflexion en ce sens dans la concertation, comme cela avait été prévu pendant la campagne électorale, le budget serait probablement très différent,*

notamment en ce qui concerne les investissements (financement pour un rond-point avec le Conseil Général, achat de terrain pour des aménagements publics, etc...). Aujourd'hui, le pire que certains d'entre nous avait prévu est en train de se produire, avec un permis de construire accordé pour la construction d'un supermarché discount et des projets de futurs « tournes à gauche », ces réalisations mettant fortement en péril l'aménagement harmonieux du centre de notre commune ; pourtant 20 conseillers sur 21 participants à une réunion s'étaient déclarés d'accord pour, selon nos promesses de campagne, faire du Boulevard urbain la vitrine et le cœur du Tignet. Il aurait fallu faire appel à un bureau d'étude. Un recours a bien été engagé par quelques conseillers, et si ce recours aboutit, il risque d'être trop tard, si le Lidl est déjà construit. Il continuera à se battre, car c'est pour cela que nous avons été élus. Le passage de 15 à 30% du COS a fortement augmenté la valeur des terrains dont les propriétaires auraient pu, en contrepartie, céder quelques mètres pour des équipements publics.

Le Maire réplique que c'était un rêve, le Boulevard urbain est de la compétence du Conseil Général et qu'il n'est pas raisonnable d'avoir des projets sur les propriétés privées.

Thierry Chastang rectifie : le Conseil Général nous avait demandé de faire notre projet et qu'il s'y adapterait, ce qui est normal puisque c'est une Commune qui décide de son aménagement, même s'il est financé en partie par le Conseil Général. De plus la Commune est propriétaire de terrains sur cette zone, et, de toutes les manières une commune ne doit pas attendre d'être propriétaire de tous les terrains pour mener une politique d'urbanisme. Aucune réflexion sur l'aménagement n'a été menée, malgré les avis positifs des urbanistes consultés.

Le Maire affirme que le discount envisagé (Lidl) serait une bonne chose car c'est un discount intelligent, d'après « Que Choisir ».

Christine Gros Lambert rectifie : l'association de consommateurs a salué les produits bio de Lidl mais épingle Lidl sur tous les autres plans, en particulier le non respect du droit du travail et l'exploitation des producteurs et fournisseurs. Elle regrette que l'on n'ait aucun plan d'aménagement urbanistique, que tout soit fait au coup par coup.

Le Maire réplique que le PLU voté à l'unanimité en 87 est le plan d'urbanisme du Tignet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 14 voix « pour », 4 voix « contre » (Mr CHASTANG pour 2 voix, Mme GIRARD pour 2 voix), 5 « abstentions » (Mr BORGIOLO, Mme GROSLAMBERT-MALINS pour 2 voix, Mme LUCAS pour 2 voix) décide à la majorité d'adopter le budget primitif 2010 comprenant les inscriptions budgétaires suivantes :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

- Recettes : 2 298 824.41€
- Dépenses : 2 298 824.41 €

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT :**

- Recettes : 2 992 899.42 €
- Dépenses : 2 992 899.42 €

### **2010/025 – BUDGET PRIMITIF – BUDGET CIMETIERE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2311-1 et suivants,

Considérant que le budget primitif doit être voté en équilibre réel de l'exercice auquel il s'applique, monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux les conditions de préparation du budget primitif, les efforts de la collectivité pour prendre en compte les besoins des habitants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants décide l'inscription budgétaire suivante au Budget Primitif 2010 du budget cimetière:

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

- Recettes : 104 000.00 €
- Dépenses : 104 000.00 €

### **2010/026 – BILAN CESSIONS ACQUISITIONS 2009**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de dresser un bilan des cessions acquisitions pour l'exercice 2009.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide d'adopter le bilan suivant :

TYPE DE TRANSACTION	NOM	DATE DE LA DELIBERATION	N° DE PARCELLE	SUPERFICIE	MONTANT
ECHANGE	MAZZOCCHI	20/10/2008	B2710/B2711	90ca	6 600 €

## **2010/027 – DEMANDE DE PARTICIPATION CONSEIL GENERAL A LA MISSION LOCALE**

Par délibération n°0405-07 en date du 6 mai 2004, l'Assemblée délibérante a approuvé l'adhésion de la commune de LE TIGNET à la Mission Locale du Pays de Grasse qui a pour but d'aider et d'informer les jeunes âgés de 16 à 26 ans dans le cadre notamment de l'insertion sociale et de tous les problèmes qui pourraient se poser à eux.

Dans le cadre de sa politique départementale d'insertion, le Conseil Général a décidé d'intervenir afin d'aider la population des communes de moins de 3500 habitants en favorisant l'adhésion de ces dernières à une mission locale de son choix en prenant en charge l'adhésion à hauteur de 1,40 euro par habitant.

Aussi, Monsieur le Maire demande au Conseil d'accepter le principe de demande d'aide au Conseil Général des Alpes Maritimes pour son adhésion à la Mission Locale du Pays de Grasse pour un montant de 4 401,60 euros soit 3 144 habitants X 1,40 euro.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants, décide :

- de confirmer l'adhésion de la commune à la mission locale du Pays de Grasse pour 2010,
- d'accepter le principe d'aide, à hauteur de 1,40 euro par habitant, allouée par le Conseil Général soit 4 401,60 euros pour 3 144 habitants pour 2010,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les actes et toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de cette demande d'aide.

## **2010/028 – MISE A JOUR DE LA TAXE DE SEJOUR**

*Corinne Richardson indique que la taxe de séjour n'a pas été remise à jour depuis 2002, elle lit la délibération.*

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2001/045 du 12 octobre 2001 dans laquelle il a été fixé une taxe de séjour pour les hôtels, chambres d'hôtes, les locations meublées et les campings installés sur la Commune.

Cette taxe est encaissée par le propriétaire au moment de la location puis reversée à la Mairie.

La taxe de séjour sert pour les aménagements de voiries, les chemins pédestres et les dépenses d'équipements.

Cette taxe n'a pas été réévaluée depuis sa prise d'effet, il convient d'instaurer une mise à jour du montant de la taxe de séjour attribué de la façon suivante :

4 étoiles	1.50 €	1 étoile	0.75 €
3 étoiles	1.00 €	0 étoile	0.40 €
2 étoiles	0.90 €	Campings	0.20 €

*Christine Gros Lambert rappelle qu'on avait envisagé la possibilité de se débarrasser de cette taxe qui n'a pas de sens, n'étant pas appliquée par tous.*

*Corinne Richardson dit que l'on est en train d'envisager avec la Trésorerie un système pour la percevoir.*

*Brigitte Lucas remarque que cela coûtera plus cher que ce qu'elle rapporte (35€). Corinne Richardson réplique qu'on ne peut présumer sans savoir Brigitte Lucas demande comment sera décidée la catégorie, et le système d'étoiles ne peut s'appliquer aux chambres d'hôtes et locations saisonnières. Corinne Richardson réplique « c'est comme ça, moi j'ai des étoiles »*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 20 voix « pour » et 3 voix « contre » (Mme GIRARD, Mr BORGIOLO, Mme LUCAS), décide à la majorité de modifier la taxe de séjour pour les hôtels, chambres d'hôtes, les locations meublées et les campings installés sur la Commune selon le barème ci-dessus.

## **2010/029 – Demande de subvention – Parking du village**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la situation du village historique du Tignet.

La commune est propriétaire d'une partie du bâti existant, à savoir, l'église, aujourd'hui désaffectée, l'ancienne école récemment réhabilitée, une salle des associations et six logements.

Un bâtiment sera également démoli puis reconstruit et comportera trois logements supplémentaires. Le reste du village est composé d'une dizaine de logements supplémentaires.

Pour assurer un bon fonctionnement des bâtiments publics de cette petite agglomération, il est indispensable de disposer de places de stationnement.

Ce parking fait cruellement défaut et des démarches ont été engagées depuis plus de vingt ans pour obtenir une parcelle de terre pour sa réalisation.

Ces démarches sont aujourd'hui en phase d'achèvement et permettront de réaliser cet important projet.

En conséquence un projet a été établi qui se monte à 174 779 € HT soit 209 036,23 € TTC.

Le plan de financement proposé serait donc de :

Subvention DGE (60%)	104 867€
Autofinancement par la Commune	69 912€
Montant total	174 779€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants :

- décide d'approuver le projet présenté,
- charge le Maire de solliciter auprès de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, une subvention au titre de la DGE 2010,
- approuve le plan de financement suivant :

DGE	104867€
• Autofinancement	69912€
• Montant total	174 779€

### **2010/030 – Avenant au marché pour travaux supplémentaires cimetière**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, l'interruption des travaux de la deuxième tranche d'extension du cimetière.

Compte tenu de la nature du sol révélée par les travaux de terrassement, il a été rendu nécessaire, après visite du bureau de contrôle, de faire réaliser des études géotechniques complémentaires ; celles-ci ont mis en évidence que des travaux supplémentaires sont indispensables pour une bonne stabilité des ouvrages à réaliser.

Ces travaux s'élèvent à un montant de 77 091€ ; Il s'agit de toute évidence de sujétions techniques imprévues telles que définies par l'article 19 du Code des marchés publics ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants autorise Monsieur le Maire à signer un avenant avec l'entreprise GLAVURDIC, titulaire du marché, pour un montant de 77091€, qui permettra la poursuite et l'achèvement des travaux d'extension du cimetière.

### **2010/031 – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2<sup>ème</sup> CLASSE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que pour des raisons d'organisations un agent du Centre de Loisirs lui a fait part d'une demande de changement de service et désire être affecté au service des écoles.

A ce jour, le nombre d'enfants inscrits à la cantine a augmenté considérablement, de ce fait, le personnel des écoles primaire et maternelle ainsi que le personnel du Centre de Loisirs sont souvent sollicités d'une école à l'autre pour pallier aux absences ou aux besoins.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au service des écoles. Celui-ci permettrait de ne plus avoir à solliciter sans cesse le personnel des écoles et du Centre de Loisirs pour pallier aux absences ou aux besoins.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 22 voix « pour » et 1 « abstention » (M.LAMOUREUX):

- décide de créer un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 20 avril 2010.
- charge Monsieur le Maire de procéder au recrutement de cet agent.

### **2010/032 – MODIFICATION DE DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA C.C.T.S**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Monsieur Lionel DONNELEY de sa fonction de délégué titulaire à la Communauté de Communes des terres de Siagne pour raisons personnelles.

Monsieur DONNELEY a été déclaré « Délégué titulaire à la Communauté de Communes des Terres de Siagne » par délibération 2008/119 du 28/12/2008.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-7, L5211-8 et L5214-7 ;

Vu le projet de statuts adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2008 qui prévoit dans son article 12 que la commune de Le Tignet sera représentée par quatre délégués titulaires et trois délégués suppléants.

Se sont déclarés candidats au poste de délégué titulaire :

- Mme GROSLAMBERT MALINS Christine
- Mr LEMETAYER André

*Présentation des candidats :*

*Christine Gros Lambert rappelle qu'elle a œuvré pour la Communauté de Communes avec l'aide de Maxime Coulet, en résistance, à l'époque, à M. Debruyne. Elle est déjà suppléante, a participé à pratiquement toutes les réunions de CCTS qui sont d'ailleurs publiques et auxquelles André Lemetayer aurait pu assister s'il l'avait voulu.*

*André Lemetayer dit qu'il a participé à la lutte pour la création de la CCTS et regrette que la 1<sup>ère</sup> élection des délégués ait été préparée d'avance et de n'avoir pas alors réagi.*

*Albert Wolf demande à André Lemetayer quel est le rôle d'un délégué à la CCTS. Aucune information sur le travail de cette instance n'a jusqu'à présent été transmise au Conseil.*

*Monsieur le Maire rappelle que tous les comptes-rendus de tous les syndicats, etc, sont disponibles dans le bureau de la secrétaire.*

*Christine Gros Lambert suggère, comme d'ailleurs pour les réunions des syndicats, qu'une présentation des points principaux soit faite, sans devoir lire tous les comptes-rendus.*

Monsieur le Maire invite les conseillers à élire à bulletins secrets un délégué titulaire en remplacement de Monsieur DONNELEY ;

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23

A déduire – bulletins blancs : 1

Reste pour le nombre de suffrage exprimés : 22

Majorité absolue : 12

Ont obtenu :  
Mme GROSLAMBERT-MALINS Christine : 10  
Mr LEMETAYER André : 12

Après avoir procédé au vote et en avoir délibéré, le Conseil Municipal déclare que Mr LEMETAYER André sera délégué titulaire à la Communauté de Communes des Terres de Siagne.

### **2010/033 – ADHESIONS 2010 SICTIAM**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Syndical du SICTIAM, qui s'est tenu en date du 4 décembre 2009, a décidé d'approuver l'adhésion des collectivités et établissements suivants et ce, en application de l'article L 5211-18.1 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants :

Approuve le principe de l'adhésion au SICTIAM des collectivités et établissements suivants :

- Mairie de Coaraze
- Mairie de Chateauvert
- Mairie de Trans en Provence
- Centre de Gestion de la F.P.T.06
- Syndicat Mixte de la Colmiane
- Office de tourisme de la Colle sur Loup
- Office de tourisme de Mougins
- Mairie de Beausoleil
- Mairie de Roquebrune sur Argens

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Fin de séance à 21h20